



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025

ID : 081-218101459-20250311-DM7\_2025-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

## Décision municipale n° 7 - 2025

### Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Mise en place d'une procédure d'abandon manifeste

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** les articles L.2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

**Vu** la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

**Considérant** la nécessité d'engager une procédure d'abandon manifeste au regard de l'état du bâtiment situé sur la parcelle H 1679 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire que la commune soit accompagnée juridiquement sur ce projet ;

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter l'offre d'assistance à la maîtrise d'ouvrage du cabinet URBANIS, dont le siège social est situé 60 boulevard Déodat de Séverac, 31 300 Toulouse, afin de procéder à la mise en œuvre d'une procédure d'abandon manifeste d'une parcelle :

- Rédaction de procès-verbaux,
- Rédaction du dossier technique,
- Suivi des étapes de la procédure,
- Montant : 3 844,50 € HT soit 4 152,06 € TTC.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3** : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 11 mars 2025

Le Maire,

Maryline LHERM



CR

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).*